

Monsieur Jean-Michel BLANQUER,
Ministre de l'Éducation nationale

Monsieur le Ministre,

En juin 2019, Santé Publique France a publié des chiffres inédits sur les cas de mésothéliomes pleuraux, ces cancers spécifiquement liés à l'amiante, dans l'Éducation Nationale. Sur la base de ce rapport, on estime qu'en 20 ans, au moins 410 agents et professeurs de l'Éducation Nationale ont perdu la vie en raison d'une exposition à l'amiante dans un établissement scolaire¹. Après le diagnostic d'un mésothéliome, l'espérance de vie moyenne est réduite à douze mois. Ces chiffres, déjà très inquiétants, ne répertorient pas les autres cancers liés à l'amiante et ne concernent que les personnels. Et qu'en est-il pour les élèves, exposés au même risque ?

Face à ces constats alarmants, nous réclamons un plan d'action contre l'amiante dans l'Éducation Nationale, et souhaitons vous rencontrer afin d'anticiper les situations de blocage et de prévenir les risques d'exposition à l'amiante et leurs effets pour les élèves et les personnels. Ces dernières années, plusieurs écoles se sont retrouvées face au même scénario : des enseignants, des parents, soutenus par des associations et des organisations syndicales, ont alerté les responsables de l'Éducation Nationale. Ils se heurtent systématiquement à l'inertie du Ministère. Les personnels qui exercent leur droit de retrait font face à des pressions de leur hiérarchie dans des situations où le danger est pourtant manifeste.

Le manque d'informations fiables, la communication souvent désastreuse des collectivités territoriales et des rectorats inquiètent la communauté éducative. La disparition programmée des CHSCT, les menaces pesant sur l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) concourent à l'invisibilisation des risques et des atteintes à la santé.

Interrogé à l'Assemblée Nationale, vous annoncez la constitution d'une cellule sur le bâti, sans donner d'informations sur son fonctionnement, sa constitution, son périmètre d'action ou son financement. Vous répondez également que l'entretien des établissements scolaires est de la responsabilité des collectivités locales. Mais la santé, la sécurité des élèves et des personnels sont de votre ressort. Pour quelles raisons le Ministère n'est-il pas en mesure de rendre public le nombre d'établissements concernés et potentiellement dangereux ? Comment se fait-il que la loi ne soit pas respectée dans de nombreux établissements scolaires ? Pourquoi ne pas informer les parents, qui confient chaque jour leurs enfants à l'institution ? Monsieur le Ministre, combien faudra-t-il de morts et de malades supplémentaires, avant que le problème soit réellement pris en compte et élevé au rang de priorité nationale ?

Depuis plus de 20 ans, la réglementation amiante n'est pas respectée. Il est temps d'agir. Nous réclamons la transparence. Nous exigeons que toutes les mesures soient prises afin de protéger la santé des enfants et des personnels. Nous réclamons la constitution d'une base de données consultable par tous, afin d'établir un état des lieux exhaustif de la présence d'amiante dans les établissements scolaires. Nous réclamons la réalisation et la mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA), conformément à la réglementation. Nous réclamons le repérage systématique avant travaux, y compris pour les travaux de maintenance. Nous réclamons également des mesures d'urgence qui concernent la formation des agents de maintenance et

¹ SANTÉ PUBLIQUE FRANCE / Programme national de surveillance du mésothéliome pleural (PNSM) : vingt années de surveillance (1998-2017) des cas de mésothéliome, de leurs expositions et des processus d'indemnisation.

d'entretien², de l'ensemble des personnels, ainsi que l'information des usagers. Nous exigeons que chaque agent concerné dispose d'une fiche d'exposition au risque amiante.

Alors que les dernières décennies ont été émaillées de combats emblématiques contre l'amiante, et que l'incurie institutionnelle nous coûte toujours plus de 3000 morts par an, personne ne devrait plus risquer sa vie en étudiant ou en travaillant dans les écoles.

Premiers signataires :

FCPE

FERC CGT

FSU

Sud Education Union syndicale Solidaires

UNL

ANDEVA (Association nationale de défense des victimes de l'amiante)

AVA (Association nationale des victimes de l'amiante et autres polluants)

Association Henri Pézerat

Ban Asbestos France

CAAJ (Comité anti-amiante Jussieu)

UAE (Urgence amiante écoles)

USB (Urgence santé Brassens)

AVALÉ 13 (Association des victimes de l'amiante dans les locaux de l'éducation des Bouches du Rhône)

² Conformément aux travaux de sous-section 4 de l'article 1 de l'arrêté du 23 février 2012.